



Ville de Durbuy
Basse Cour, 13
B- 6940 Barvaux

AUTORISATION DE CHANTIER ET DE POSE DE SIGNALISATION 134-2024

Powalco DA-1 : 24072132
Réf. PROXIMUS : JMS 617639-1


Le Bourgmestre de la Ville de Durbuy

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon (A.G.W.) du 16 décembre 2020, entré en vigueur le 01.03.2021,
relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu le CHAPITRE V, section 1^{ère}, Article 89, Ch. VI, art.10, du Décret-programme du 17 juillet 2018, entré en vigueur le 18.10.2018,
portant des mesures en matière de travaux publics, de mobilité et de transports,

AUTORISE

l'entreprise « **CONSTRUCTEL Belgium** »

 rue des Primevères, 22 – 6800 LIBRAMONT

Responsable de chantier : José TAVARES  0472 18 72 72 – jose.tavares.ext@proximus.com

effectuant des travaux de pose de câbles, réparation SRV existant, écrasé, pour le compte de PROXIMUS
en accotement

➤ à WARRE – Chemin de Greux 11

entre le 15 septembre et le 05 octobre 2024

- à interdire le stationnement le long et aux abords du chantier ;
- à occuper une partie de la chaussée avec le(s) véhicule(s) nécessaire(s) au chantier ;
- à réguler la circulation alternée par le placement des signaux B19 et B21 ;
- à placer la signalisation routière telle qu'elle est imposée par l'A.G.W. du 16 décembre 2020, entré en vigueur le 1^{er} mars 2021, relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique, tenant compte notamment de la catégorie de chantier ; y compris en raison de la disposition des lieux, des signaux C43 limitant la vitesse à 30 km/h.

La largeur de passage disponible doit être suffisante pour permettre la circulation des véhicules des services de secours.

Les bâtiments doivent rester accessibles pour les services de secours.

L'entreprise :

- prendra toute mesure utile afin de sécuriser le lieu des travaux (balisage, lampes, ...) ;
- mettra tout en œuvre afin d'entraver la circulation le moins longtemps possible.

La signalisation qui en raison de l'évolution des travaux ou de leur interruption n'est plus justifiée, devra être enlevée ou efficacement masquée.

L'administration communale de Durbuy dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages pouvant résulter ou être causés par cette autorisation.

Durbuy, le 10 septembre 2024.

Le Bourgmestre,




Philippe BONTEMPS.